



MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE
YVELINES

Arrêté n° 2026-068

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DE VOIRIE

Le maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le code de la route notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH DR - ZI Route de Buchelay – 78710 Rosny-sur-Seine, concernant des travaux de renouvellement de raccordement au réseau d'assainissement au 13 et 11 Rue du Val - 78126 Aulnay-sur-Mauldre,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant les travaux susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions suivantes seront mises en place **du 17 août 2026 au 21 août 2026**.

ARTICLE 2 : Le chantier empiètera sur la chaussée. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier. Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE CGTH DR sera responsable des travaux et aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui sont actuellement celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8ème partie, approuvé par l'arrêté du 15 juillet 1977.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SADE CGTH DR
- CU GPSEO
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule
- Monsieur le Préfet des Yvelines.

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 24/07/2026
Et la transmission au contrôle de légalité le : 24/07/2026
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 24/07/2026

Le Maire,
Philippe LE PÊCHEUR



Acte de réception en préfecture
06/21/2026
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026